Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le
ID : 073-200070340-20220706-2022_108-DE

Département de la Savoie
République Française

Délibération numéro 2022 - 108

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 06 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 06 juillet à 20 heures 30*, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON.*
La convocation a été envoyée en date du 30 juin 2022.

Présents : Jacques ARNOUX, Pierre VALLERIX (suppléant de Roland AVENIERE), Stéphane BECT, Maurice BODECHER, Stéphane BOYER, Natacha BRENIER, Jean-Marc BUTTARD, François CAMBERLIN, François CHEMIN, Éric FELISIAK, Humberto FERNANDES, Nathalie FURBEYRE, Denise MELOT, Jacqueline MENARD, Jean-Claude RAFFIN, Maryvonne ROBIN, Christian SACCHI, Erica SANDFORD, Karin THEOLIER, Thierry THEOLIER.

Absents : Yann CHABOISSIER, Christian CHIALE, Fabienne CLARAZ-BONNEL, Christian FINAS, Marc KONAREFF, Gilles MARGUERON, Laure MAURETTE, Jérémy TRACQ.

Procurations : Yann CHABOISSIER à Jean-Claude RAFFIN
Laure MAURETTE à Humberto FERNANDES
Jérémy TRACQ à Denise MELOT

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 21
Nombre de pouvoirs : 03
Nombre de votants : 24

Monsieur Christian SACCHI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Nomenclature comptable M57
- **Fixation de la durée d'amortissement**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, expose à l'assemblée que, à la suite du passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de délibérer à nouveau pour fixer la durée d'amortissement des biens pour les budgets respectant la nomenclature M57.
Il rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 2321-2-27°, les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenus d'amortir. Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les activités relevant du budget général de la collectivité et sur la valeur hors taxes pour les activités assujetties à la TVA. L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Sa constatation constitue une opération d'ordre budgétaire. Un tableau d'amortissement est établi pour déterminer le montant des sommes à inscrire chaque année au budget (dépense compte 6811 / recettes compte 28).

Le calcul de l'amortissement est fait de manière linéaire et pratiqué en M57 au prorata temporis à partir de la mise en service des constructions et matériels pour les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2022.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service,

notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est ainsi proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Vice-président propose les durées d'amortissement suivantes :

Imputation	Biens	Durées d'amortissement
	Biens de Faible Valeur applicable sur toutes les imputations ci-dessous (Seuil unitaire à 1000 €)	**1 an**
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'étude si non suivis de travaux	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion si non suivis de travaux	5 ans
204xx1	Subventions Equipement : Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
204xx2	Subventions Equipement : Bâtiments et installations	30 ans
204xx3	Subventions Equipement : Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
2051	Concessions et droits similaires	2 ans
2053	Droits de superficie	2 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
2111-2112-2115-2116-2118	Terrains	Non amortissable
2114	Terrains de gisement	10 ans
2121	Plantation d'arbres et d'arbustes	10 ans
2128	Autres agencements et aménagements	15 ans
2131X	Bâtiment publics	Non amortissable
21321	Immeubles de rapport	30 ans
21328	Autres bâtiments privés	30 ans
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions Bâtiments publics	Non amortissable
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions Bâtiments privés	30 ans
2138	Autres constructions	30 ans

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le
ID : 073-200070340-20220706-2022_108-DE

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le
ID : 073-200070340-20220706-2022_108-DE

2141	Constructions sur sol d'autrui Bâtiments publics	Non amortissable
2142	Constructions sur sol d'autrui Immeubles de rapport	Sur la durée du bail à construction
2143	Constructions sur sol d'autrui Droit de superficie	Sur la durée du bail à construction
2145	Constructions sur sol d'autrui Installations générale	Sur la durée du bail à construction
2148	Constructions sur sol d'autrui Autres constructions	Sur la durée du bail à construction
2151	Réseaux de voirie	Non amortissable
2152	Installations de voirie	Non amortissable
2153x	Réseaux divers	Non amortissable
2154	Voies navigables	Non amortissable
21561-21568	Matériel et outillage incendie	10 ans
2157x	Matériel et outillage technique	10 ans
2158	Installations, matériel et outillage technique	10 ans
2158	Installations et appareils de chauffage	15 ans
2158	Appareils de levage ascenseurs	25 ans
216x	Biens historiques et culturels	Non amortissable
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers.	15 ans
21821-21828	Matériel de transport	5 ans
21831-21838	Matériel informatique	5 ans
21841-21848	Matériel de bureau et mobilier	5 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2186	Cheptel	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans

- **Les immobilisations** reçues en affectation ou au titre d'une mise à disposition s'amortissent dans les mêmes conditions que celles arrêtées par l'assemblée délibérante concernant les immobilisations qu'elle détient en propre,

  Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 offre la possibilité de neutraliser la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées.
  L'annuité d'amortissement des subventions d'équipement versées sera ainsi intégralement neutralisée ;

- Les **subventions et fonds d'investissement reçus** servant à financer un équipement devant être amorti sont qualifiés de fonds et subventions transférables et imputés en recettes au compte 131 ou 133. Leur reprise au compte de résultat permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements des biens acquis ou réalisés car il s'agit alors d'une dépense de la section d'investissement et d'une recette de la section de fonctionnement. Le montant de l'annuité d'amortissement d'une subvention d'équipement transférable est égal au montant de la subvention divisé par la durée d'amortissement du bien subventionné.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte**, pour les budgets nomenclature M 57, les durées d'amortissement proposées ci-avant pour les travaux et acquisitions amortissables effectués par la CCHMV à compter du 1er janvier 2022 ;
- **Charge** Monsieur le Président et le Comptable public assignataire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Conseil communautaire en séance de ce jour.
Pour copie conforme, Modane, le 11 juillet 2022.

Le Président
Christian SIMON

C.C. HAUTE-MAURIENNE VANOISE (Savoie)

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le
ID : 073-200070340-20220706-2022_108-DE